

40%

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social : 1 Rue des Alouettes
31 140 St Alban
R.C.S : 918 608 977

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 03/11/2025

Le 03/11/2025, à 09:00

Les associés de la société **40%**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Ophélie Borel, préside la séance en qualité de Présidente.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément à la cession des actions détenues par Monsieur Jean Borel à Madame Ophélie Borel
- Démission du poste de Directeur Général de Monsieur Jean Borel
- Modification des statuts pour rendre le DG facultatif
- Insertion d'un nom commercial "AS Enfance"
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la discussion. Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution 1 :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Jean Borel de :

- Céder à Madame Ophélie Borel demeurant C 24 – 4 RUE MONPLAISIR – 31490 LEGUEVIN, 20 actions de la SAS 40% lui appartenant,

autorise cette cession à compter de ce jour au prix de 10€ l'action, soit 200€ au total, avec transfert de propriété à la date des présentes et jouissance attachée aux titres à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 2 :

L'assemblée Générale prend acte de la démission remise par Monsieur Jean Borel de ses fonctions de Directeur Général de la SAS 40% à compter de ce jour et décide de ne pas nommer de nouveau Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 3 :

L'assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes décide de modifier les statuts de la façon suivante :

Article 2 – Dénomination - Nom commercial

La dénomination de la Société est : « 40% ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

La Société est autorisée à exploiter le nom commercial « AS Enfance » pour les besoins de son activité. L'usage de ce nom commercial n'emporte aucune modification de la dénomination sociale « 40 % ». Le ou les noms commerciaux pourront être modifiés par décision de la collectivité des associés ou, sur délégation, par le Président, sous réserve des formalités légales de publicité et d'immatriculation.

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000€). Il est divisé en cent (100) actions de 10 euros (10€) chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en fonction de leurs apports respectifs.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 15 juin 2023, Monsieur Laëlien Fontaine Boutron a cédé l'intégralité des actions détenues (25 actions) au profit de Madame Ophélie Borel et Monsieur Jean Borel et Monsieur Cyril Servissolle a cédé l'intégralité des actions détenues (10 actions) au profit de Madame Graziella Borel.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 03 novembre 2025, Monsieur Jean Borel a cédé l'intégralité de ses actions détenues (20 actions) au profit de Madame Ophélie Borel.

Les actions sont attribuées de la façon suivante :

Madame Ophélie Borel : 80 actions

Madame Graziella Borel : 20 actions

Article 19 – Directeur Général

19.1 Nomination facultative. Il peut être nommé un Directeur Général (le « DG »), personne physique, associé ou non. À défaut de nomination, la Société est uniquement représentée par le Président.

19.2 Pouvoirs. Le DG, s'il est nommé, dispose des mêmes pouvoirs de représentation que le Président à l'égard des tiers, sous réserve des limitations internes éventuellement décidées par les associés ou le Président.

19.3 Nomination et durée. Le DG est nommé et révoqué par décision de la collectivité des associés statuant à la majorité simple, pour une durée indéterminée ne pouvant excéder celle des fonctions du Président.

19.4 En cas de décès ou de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

19.5 La rémunération du Directeur Général est fixée chaque année par décision collective des associés.

Le Directeur Général peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Président, 60 jours au moins avant la prise d'effet de la démission. La cessation des fonctions du DG, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas l'obligation d'en nommer un nouveau.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 4 :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Ophélie Borel